

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 3 (1973)
Heft: 4

Rubrik: Informations sociales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Retraite différentielle

Vous n'avez jamais rêvé d'une société où chacun pourrait, un jour ou l'autre, « s'installer », « se mettre à son compte » ? Il y en a, bien sûr, qui n'atteindraient pas le port, mais les chances, au départ, seraient identiques pour tous...

Vous souriez ? Avec raison !

Que voit-on aujourd'hui ? Des patrons — les gros — en nombre toujours plus restreint, des patrons toujours plus anonymes avec lesquels les contacts se sont perdus. On imagine mal « General Motors » éclater en millions de petits patrons, à charge pour l'un de faire les poignées de portes, pour l'autre de construire une partie de la boîte de vitesses... Notre société est merveilleuse, à condition de s'en accommoder. Ce n'est pas en enviant autrui qu'on peut y parvenir.

Cette introduction pour dire que si l'on a fixé d'une manière plus ou moins arbitraire — sur la base d'une statistique sans doute, une formule qui plaît tant de nos jours — l'âge de la rente AVS à 65 ans pour les hommes et à 62 ans pour les femmes, cela ne signifie pas que c'est là la seule solution. Une conseillère nationale (valaisanne) l'a bien compris, qui propose au Conseil fédéral d'étudier la possibilité, pour les bénéficiaires de l'AVS, de choisir dans certaines limites, l'âge auquel ils désirent obtenir le versement de leur rente, en tenant compte de la réalité physique et psychologique.

En d'autres termes, quand on a 65 ans, on n'est pas tous vieux dans la même mesure. Puisque la constatation est faite, que l'on agisse en conséquence.

Evidemment, la loi, même la plus étudiée, est perfectible. Celle sur l'AVS comme les autres, peut-être même davantage puisque son aspect social est là essentiel. On l'a perfectionnée récemment — lors de la 7^e révision — en instituant la faculté de reporter la perception de sa rente de cinq ans au plus, en sachant alors pertinemment que les versements seront plus substantiels. Ceux qui ont profité de cette possibilité constituent une infime minorité. Parce que tous les rentiers de l'AVS estiment qu'ils ont fait leur œuvre à 65 ans. Ils ont raison.

Avec la formule que l'on propose à l'examen du Conseil fédéral, on veut justement permettre aux aînés de notre population de « se mettre à l'AVS » avant 65 ans — autrement ladite formule serait illusoire — selon leur état physique dans le sens le plus large. L'idée est généreuse, sans doute, quoique sa réalisation pose tout de même certains problèmes.

Toujours moins...

Au moment où l'on réduit régulièrement la durée du travail, au moment où la main-d'œuvre se fait de plus en plus rare, au moment où les besoins du peuple helvétique — besoins souvent artificiellement créés, c'est vrai, mais qui n'en existent pas moins, on le voit — se font toujours plus nombreux, au moment où les intellectuels vont commencer à majoriser — façon de

parler, peut-être, mais on y va — les manuels, on peut se demander s'il est sage de jeter encore de l'huile sur le feu de l'économie, arrivée depuis longtemps au stade du brasier. Ou alors, on en vient à la formule de la rente AVS anticipée, car c'est de cela, en fait, qu'il s'agit, et l'on en tire les conséquences sur le plan du « standing ».

On peut se demander aussi si l'on ne possède pas, déjà, une arme pour soulager les maux de ceux qui n'ont pas encore droit à la « retraite AVS », mais qui méritent de la société une aide particulière. Nous voulons parler des invalides et de l'Assurance-Invalidité. Avec des bases un peu plus étendues, elle pourrait fort bien se montrer plus généreuse envers ceux que le travail a prématurément usés. C'est d'ailleurs par elle qu'ils obtiennent déjà certaines prestations.

On nous dira sans doute — et c'est vrai — que les rentiers « prématurés » de l'AVS pourraient poursuivre une activité, totale ou partielle, selon leur choix. Est-ce suffisant pour justifier une retraite anticipée ? Car on entend aussi, comme si c'était arrivé, les jérémiades de ceux qui préfèrent attendre... Le problème va se discuter. Attendons-en les résultats.

Une solution

Puisque la loi est perfectible, disions-nous, et la loi sur l'AVS comme les autres, pourquoi n'envisagerait-on pas, une bonne fois, de verser à ses rentiers des rentes uniques, uniformes, même s'il faut recourir à différentes exceptions ?

Des exceptions ? Peut-être, par exemple, pour ceux qui n'ont pas cotisé pendant la même durée que leur classe d'âge. Vous en verriez d'autres ? Dites-le, pourquoi pas ?...

La rente uniforme se dessine d'ailleurs à peu près d'elle-même en ce sens que les différences s'amenuisent entre les rentiers, d'une part parce que ceux de 1973 cotisent depuis plus de 25 ans, d'autre part, et sans chercher plus loin, parce que la revalorisation du revenu joue également son rôle en l'affaire.

La formule aurait l'immense avantage de mettre tous les rentiers sur un pied d'égalité. Ceux qui ont cotisé dans des proportions moindres verraient par là une certaine compensation à leurs modestes — ou moyens — salaires ; ceux qui ont cotisé davantage admettraient, comme ils l'admettent aujourd'hui, qu'ils contribuent à cette compensation de leurs propres deniers. Les rentes varient théoriquement entre Fr. 400.— et Fr. 800.— pour les personnes seules. On reste convaincu que la grande majorité des bénéficiaires de l'AVS, ceux qui ont cotisé autant que leur classe d'âge, « touchent » tous un montant plus proche de Fr. 800.— que de Fr. 400.—. Pourquoi, alors, continuer à calculer ces différences relativement minimes de Fr. 100.— ou de Fr. 200.— qui constituent évidemment d'excellents sujets de conversation, mais qui ne signifient finalement plus grand-chose. Surtout depuis que l'on commence à considérer que l'AVS — et c'est là un produit de la 8^e révision, doit donner un certain minimum vital à ceux auxquels elle est destinée.

En supprimant ces savants calculs — et les statistiques nous prouveraient qu'ils le sont encore davantage qu'on pourrait le croire — on arriverait à une rente uniforme, c'est vrai. On arriverait aussi à décharger considérablement les organes de nos caisses AVS, qui éprouvent des difficultés majeures à nouer les deux bouts — les preuves n'ont pas manqué en ce début d'année — comme à faciliter le recrutement d'un personnel qui devrait être alors moins nombreux. Ceci compenserait aussi cela dans une large proportion.

On peut même aller plus loin et se demander pourquoi personne n'a encore abordé le sujet, officiellement tout au moins. Aujourd'hui qu'« Aînés » compte plus de 12.000 abonnés, on peut toujours en parler entre nous : il faut un début à tout.

Paul-Armand Olivier